



Copie certifiée
conforme à l'original
le... 25 SEP. 2008

**DECISION N°034/ARMP/CRD DU 25 SEPTEMBRE 2008
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE SIMCO Sarl
PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU
MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
PLUVIALES DE LA PLACE DE NORMANDIE A THIES**

Le Comité de Règlement des Différends statuant en Commission Litiges

Vu l'article 30 du Code des Obligations de l'Administration modifiée par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu les articles 86, 87 et 88 du décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des marchés publics ;

Vu les articles 20 et 21 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la société SIMCO Sarl en date du 18 septembre 2008, enregistré le même jour sous le numéro 205 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, et de MM. Abd'El Kader NDIAYE, Birahime SECK et Barane THIAM, membres du Comité de Règlement des Différends ;

DECIDE :

La suspension, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, de la procédure de passation du marché lancé par le PADEC / PADELU pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales de la Place de Normandie à Thiès ;

Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics est chargé de notifier au projet PADEC/PADELU, à la société SIMCO Sarl et à la DCMP la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP